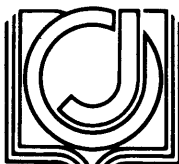

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

16^e SÉANCE

Séance du vendredi 28 avril 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 485).
2. **Impression du rapport d'une commission de contrôle** (p. 485).
3. **Candidature à un organisme extraparlamentaire** (p. 485).
4. **Questions orales** (p. 485).

*Amélioration de la R.N. 370
dans la traversée de Villiers-le-Bel* (p. 485)

Question de M. Louis Perrein. - MM. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux ; Louis Perrein.

Tracé de l'autoroute A 16 (p. 486)

Question de M. Louis Perrein. - MM. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux ; Louis Perrein.

*Conclusions de l'enquête
sur l'incendie du central téléphonique Danton* (p. 487)

Question de M. Louis Perrein. - MM. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace ; Louis Perrein.

Avenir des établissements de transfusion sanguine (p. 487)

Question de M. Robert Vizet. - MM. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ; Robert Vizet.

*Suppression d'une section
de l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis* (p. 489)

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ; Mme Danielle Bidard-Reydet.

*Abandon de la langue française
pour les publications de l'Institut Pasteur* (p. 490)

Questions de Mme Danielle Bidard-Reydet et de M. Jacques Habert. - M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie ; Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Jacques Habert.

Classement des sites (p. 493)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie ; Jean-Jacques Robert.

5. **Nomination à un organisme extraparlamentaire** (p. 494).
6. **Transmission de projets de loi** (p. 495)
7. **Ordre du jour** (p. 495)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHÉRIOUX,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

IMPRESSION DU RAPPORT D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE

M. le président. J'informe le Sénat que le délai de six jours nets pendant lequel la demande de constitution du Sénat en comité secret pouvait être formulée est expiré ce matin.

En conséquence, le rapport fait au nom de la commission de contrôle de l'action des organismes publics ayant trait à des opérations financières portant sur le capital des sociétés privatisées a été imprimé sous le numéro 265 et mis en distribution aujourd'hui, vendredi 28 avril 1989.

3

CANDIDATURE À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de son représentant au sein du Conseil supérieur de la mutualité, en remplacement de M. Charles Bonifay, dont le mandat vient à expiration le 12 juin 1989.

La commission des affaires sociales propose la candidature de M. Charles Bonifay.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure.

4

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

AMÉLIORATION DE LA R.N. 370
DANS LA TRAVERSÉE DE VILLIERS-LE-BEL

M. le président. M. Louis Perrein attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement,

des transports et de la mer sur l'insuffisante capacité de la R.N. 370 dans la traversée de Villiers-le-Bel, qui se traduit par une paralysie totale de la circulation entre huit heures et neuf heures et dix-huit heures et dix-neuf heures trente.

Au-delà de la perte économique engendrée par cette situation, plus grave est l'impossibilité pour les secours de se rendre sur un lieu de sinistre, car cette route est le seul itinéraire existant de la R.N. 16 au C.D. 84. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir, dans un très court délai, la déviation de cette transversale ouest-est au nord de Villiers-le-Bel.

En attendant, il souhaite que des travaux importants soient programmés pour l'élargissement de la voie existante et qu'un calendrier de ces travaux, qui deviennent urgents, soit fixé. (N° 36.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux. Monsieur le sénateur, le trafic enregistré sur la route nationale 370 dans la traversée de Villiers-le-Bel est actuellement de l'ordre de 5 000 véhicules par jour. Le projet de déviation de cette route nationale sur le territoire de cette commune a fait l'objet d'études préliminaires ; elles ont abouti à l'établissement d'un dossier de prise en considération, qui a été approuvé par décision ministérielle, le 25 avril 1983. Désormais, les emprises nécessaires à la réalisation de cette voie sont réservées dans le plan d'occupation des sols de Villiers-le-Bel, qui a été approuvé le 19 février 1988.

Compte tenu des priorités définies au niveau régional et départemental, à savoir l'élargissement de l'autoroute A 15, la réalisation de la rocade des villes nouvelles et du boulevard intercommunal du Parisis - B.I.P. - la déviation de la route nationale 370 au droit de Villiers-le-Bel n'a pu être inscrite au contrat entre l'Etat et la région d'Ile-de-France.

Par ailleurs, compte tenu des projets de la déviation de la route nationale 370 à Villiers-le-Bel, il n'est pas prévu d'entreprendre des travaux d'élargissement de la voie existante dans la traversée de cette commune.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette réponse me satisfait à moitié car, depuis des années, on entend à peu près les mêmes propos. J'apprécie cependant que, après trois ans, le Gouvernement fasse savoir que des calculs de trafic ont été faits ! En effet, 5 000 véhicules par jour justifient la déviation envisagée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire votre attention sur le risque majeur que fait courir à la population la proximité de l'aéroport de Roissy-en-France. En effet, la traversée des agglomérations de Villiers-le-Bel et de Gonesse par la seule route nationale 370 ne permettrait pas aux secours d'accéder rapidement sur les lieux du sinistre en cas d'accident, à l'atterrissage ou au décollage, sur cette route.

Il faut absolument que le Gouvernement et la région prennent en compte ces problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous rappelle d'ailleurs qu'en 1986 le conseil général avait demandé à l'unanimité que les études et la réalisation de cette déviation soient accélérées.

La situation n'est plus tenable et - je le dis respectueusement - si un accident se produisait, au nom de la population, je mettrais en cause et la région d'Ile-de-France et le Gouvernement, car les pouvoirs publics ne semblent pas avoir évalué tout à fait l'importance de ce risque majeur.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en votre qualité vous serez mon porte-parole pour qu'enfin on prévienne cette déviation.

Ma deuxième question porte sur l'autoroute A 16.

Selon moi, il faut mener une réflexion globale, car il n'est pas évident qu'il faille réaliser la déviation de la R.N. 370. Mais que deviendrait alors l'autoroute A 16 ?

TRACÉ DE L'AUTOROUTE A 16

M. le président. M. Louis Perrein souhaite obtenir de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer des précisions sur la construction de l'autoroute A 16. Il rappelle qu'il a suggéré un tracé est entre La Courneuve et Ecouen ; ce tracé, en site peu urbanisé, devrait être moins coûteux et moins polluant pour l'environnement urbain.

Il lui demande de lui faire connaître : 1° si les coûts des tracés nord, sud et est ont été évalués en tenant compte des acquisitions foncières et des constructions d'ouvrages de protection efficaces contre les nuisances de bruit ; 2° s'il ne conviendrait pas de choisir d'autres solutions que celle qui consiste à ramener sur le périphérique parisien une circulation déjà considérable. En particulier, l'aménagement du réseau existant sur les R.N. 1, R.N. 16, R.N. 370 - avec sa déviation au nord de Villiers-le-Bel - n'est-il pas envisageable pour diffuser efficacement la circulation routière dans de bonnes conditions ? L'autoroute A 16 envisagée pourrait être construite plus au nord de la région parisienne.

Enfin, il lui demande s'il envisage de tenir compte de l'avis ferme du conseil général du Val-d'Oise quant au péage envisagé sur cette autoroute A 16. (N° 38.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux. Monsieur le sénateur, l'autoroute A 16, qui doit relier Paris à Amiens et Boulogne-sur-Mer et assurer ainsi la liaison avec le tunnel sous la Manche, à une date aussi proche que possible de celle qui est prévue pour l'ouverture de cet ouvrage, ne peut s'arrêter aux limites de la région d'Ile-de-France.

En Ile-de-France, l'autoroute A 16 jouera un rôle important dans le réseau régional, à la fois comme maillon de la rocade francilienne entre le boulevard intercommunal du Parisis à Sarcelles et la R.N. 184 à l'Isle-Adam, et comme voie radiale drainant le trafic d'un vaste secteur compris entre les autoroutes A 1 et A 15, dans la partie urbanisée des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

A l'horizon 1995, proche de la mise en service, le trafic sur l'autoroute A 16 d'environ 12 000 véhicules par jour aux limites de la région atteindrait environ 30 000 véhicules par jour aux portes de Paris. A partir de Villiers-le-Bel, plus de 90 p. 100 du trafic serait interne à l'Ile-de-France, ce qui illustre le rôle essentiellement urbain de cette section.

De plus, la réalisation de l'autoroute A 16 améliorerait très sensiblement les conditions de circulation sur les autres voies du secteur urbain, dont l'aménagement ne pourrait résoudre tous les problèmes de trafic.

La route nationale 1 est actuellement saturée avec, je le rappelle, plus de 50 000 véhicules par jour. Les routes nationales 16, 17, 370 et 301, les chemins départementaux 29 et 125 écoulent quotidiennement entre 20 000 et 30 000 véhicules.

Le transfert espéré de trafic sur l'autoroute A 16 représente une baisse de 20 à 40 p. 100 sur les principales voies concernées.

Il y aura donc une amélioration très nette dans le secteur traversé, tant pour les usagers que pour les habitants.

Par ailleurs, il convient de rappeler, à propos du passage de l'autoroute A 16 dans le département du Val-d'Oise, que le tracé de base de cette voie en Ile-de-France est réservé dans les documents d'urbanisme depuis près de trente ans. Sans doute des problèmes d'insertion se posent-ils à proximité de la zone urbanisée de Villiers-le-Bel, Sarcelles et Garges-lès-Gonesse, où les aménagements, notamment les aménagements contre le bruit, devront être réalisés avec un soin particulier.

Mais l'étude d'une variante consistant à dévier l'autoroute A 16 par le nord, pour éviter ces communes, a fait apparaître clairement qu'un tel tracé, non compatible avec le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France, n'assumerait en aucun cas le rôle dévolu à l'auto-

route A 16, qui est bien de décharger le réseau de voirie urbaine dans le fuseau formé par la R.N. 1 et l'autoroute A 1.

En outre, il paraît peu raisonnable d'abandonner à tout jamais le tracé réservé de cette autoroute, en la raccordant au boulevard intercommunal du Parisis à l'est de Gonesse. En effet, en dehors de grandes difficultés de raccordement - compte tenu des échangeurs avec l'autoroute A 1 et la R.N. 17 - cette variante présenterait deux inconvénients majeurs.

Tout d'abord, elle n'offrirait aucune amélioration des conditions de circulation au sud du boulevard intercommunal du Parisis.

Ensuite, elle renverrait le trafic de l'autoroute A 16 vers l'autoroute A 1 dans un secteur déjà très congestionné et où les conditions de circulation ne peuvent que s'aggraver avec le développement des bureaux de Roissy, Villepinte et Paris Nord II. A l'inverse, le tracé réservé permet, à son extrémité sud, un meilleur raccordement sur les autoroutes A 1 et A 86.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, la question des protections phoniques. Le coût du projet, qui inclut les dépenses très importantes d'acquisitions foncières et de protection phonique, notamment sous forme de couverture dans les zones les plus sensibles, s'élève à plus de 2,5 milliards de francs.

Comme M. Maurice Faure l'avait déjà indiqué, c'est en accord avec le conseil régional que le recours à la concession a été prévu sur l'autoroute A 16. Il est clair qu'une remise en cause de ce principe condamnerait toute possibilité de programmation à court ou à moyen terme de cette importante infrastructure.

Néanmoins, pour tenir compte de son caractère urbain, des mesures seront prises pour que des systèmes avantageux d'abonnement soient proposés aux usagers réguliers.

En conclusion, comme le prédécesseur de M. Delebarre, M. Maurice Faure, le soulignait à la tribune de cette même assemblée, en réponse à une question de Mme Beaudeau, le 25 octobre 1988, il n'existe pas d'autre solution pour l'accueil de l'autoroute A 16 dans le secteur urbain du nord de la région parisienne, si l'on veut que cette voie assure pleinement ses fonctions de desserte régionale.

J'ajoute néanmoins que M. Delebarre est prêt à une dernière concertation avec les élus concernés, avant la décision définitive. En tout cas, vous pouvez compter sur moi, monsieur le sénateur, pour faire part de vos observations au ministre des transports.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que je ne sois absolument pas satisfait de cette réponse ; nous avons en effet entendu M. Maurice Faure présenter les mêmes arguments il y a quelques semaines.

Le tracé de l'autoroute A 16 est effectivement réservé depuis trente ans. Or, depuis trente ans, je suis maire de Villiers-le-Bel et, depuis trente ans, mon conseil municipal émet les plus expresses réserves quant au passage de l'autoroute A 16 sur le territoire de cette commune. Bien entendu, il ne s'agit pas pour nous de chercher à renvoyer les nuisances sur les villes voisines : il suffit d'examiner une carte du réseau routier de ce secteur pour s'apercevoir qu'il serait aberrant de faire passer cette autoroute en milieu urbain.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela coûterait 2,5 milliards de francs. Si, avec une telle somme, on peut réaliser à peine cinq kilomètres d'autoroute en milieu urbain, on peut en construire beaucoup plus en zone agricole.

Vous nous avez dit également, monsieur le secrétaire d'Etat, que des dispositions allaient être prises pour que les nuisances sonores soient atténuées. Ce n'est pas ce que nous demandons. Nous demandons que, comme M. Delebarre s'y était engagé lors de l'inauguration de la station du R.E.R. située aux abords de la Maison de la radio - j'avais alors bien noté ses propos - on tienne le plus grand compte, dans le tracé du T.G.V. et des routes en général, des nuisances que ces réalisations pourraient occasionner à la population.

Par ailleurs, il est tout de même assez ahurissant que les services des ponts et chaussées - dont les avis sont suivis par le Gouvernement - s'efforcent depuis des décennies de ramener toute la circulation sur Paris. Les radiales conver-

geant sur Paris, c'est une aberration ! Les périphériques sont saturés ! Le boulevard intercommunal du Parisis l'est également, alors qu'il n'est pas même achevé !

Eh bien ! malgré cela, on va ramener sur Paris une circulation dont vous avez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, évalué le volume à 40 000 ou 50 000 véhicules par jour !

Autre argument : cette autoroute A 16, qui est faite pour desservir le tunnel sous la Manche, ne doit être raccordée - ô stupéfaction ! - par aucune bretelle à l'aéroport de Roissy.

Quand on n'est pas ingénieur des ponts et chaussées, mais simplement un administrateur et un élu - depuis un certain nombre d'années - dans cette région, on se dit qu'il existe certainement des solutions - le Gouvernement lui-même n'a-t-il pas parlé de la Francilienne ? - pour éviter que la totalité du trafic ne converge vers Paris.

J'invoquerai, monsieur le secrétaire d'Etat, un dernier argument. Si la région d'Ile-de-France ne prend pas ses responsabilités - je le dis avec beaucoup de solennité - le Gouvernement doit se substituer à elle et prendre en main le maillage routier et autoroutier de la région parisienne.

L'asphyxie que celle-ci connaît est notoire : nous sommes la risée de l'Europe entière. Les étrangers qui viennent à Paris se demandent si nous ne sommes pas tombés sur la tête !

En outre, cette situation est à l'origine de pertes considérables de « substance économique ».

Il faut donc prendre des dispositions énergiques !

Sachez, monsieur le secrétaire d'Etat, que, si c'est une question de crédit, la plupart des élus de l'Ile-de-France, toutes tendances politiques confondues, seraient d'accord - et leurs administrés avec eux - pour faire en sorte que les collectivités locales garantissent, voire amortissent partiellement, un emprunt qui serait lancé afin de réaliser les travaux nécessaires, de manière que nous ne soyons plus la risée de l'Europe.

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE SUR L'INCENDIE DU CENTRAL TÉLÉPHONIQUE DANTON

M. le président. M. Louis Perrein demande à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace de porter à sa connaissance les conclusions de l'enquête sur les origines de l'incendie qui a détérioré les câbles téléphoniques et les installations du central téléphonique « Danton », boulevard Saint-Michel, à Paris, en décembre dernier. Il souhaiterait connaître le coût de la remise en état de ces équipements des télécommunications, dont la réparation rapide est due à l'efficacité de France Télécom et au dévouement des agents de ce service public. (N° 49.)

La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je tiens tout d'abord à remercier M. Perrein pour l'appréciation élogieuse qu'il porte, dans le libellé de sa question, sur les agents de France Télécom.

Comme vous le rappelez, monsieur le sénateur, un grave incendie s'est produit le 13 décembre 1988 dans une galerie souterraine située à proximité du central téléphonique Danton, boulevard Saint-Michel, à Paris.

Cet incendie a endommagé très gravement les câbles qui assurent la desserte de près de 18 000 abonnés, par là même interrompant complètement le service téléphonique.

En outre, 2 000 liaisons spécialisées et 2 000 liaisons entre centraux ont été interrompues.

Ce sont aussi près de quatre-vingts câbles qui ont été détruits sur plusieurs mètres. J'ai moi-même eu l'occasion, en me rendant sur place, de constater non seulement l'ampleur des dégâts mais aussi et surtout la difficulté de la tâche à accomplir, compte tenu de la profondeur et de l'étroitesse de ces galeries souterraines.

Dans les heures qui ont suivi l'incendie, des services prioritaires - concernant notamment les hôpitaux Cochin et Baudelocque - ont été rétablis.

Pour raccorder l'ensemble des abonnés dont la ligne avait été interrompue, une organisation a, par ailleurs, été très rapidement mise en place.

Le travail consistait à raccorder chaque abonné individuellement, ligne après ligne. Malgré l'ampleur et la difficulté de la tâche, le pari qui avait été fait de rétablir complètement le service téléphonique en moins de dix jours a été tenu ; on est même allé au-delà puisque, dès le 21 décembre, c'est-à-dire huit jours après le sinistre, on pouvait annoncer la remise en service des 18 000 lignes, des 2 000 liaisons spécialisées et des 2 000 jonctions.

Bien entendu, une enquête approfondie a été lancée sur les circonstances de cet incendie. Au stade actuel de cette enquête, je ne suis malheureusement pas en mesure d'apporter les précisions que vous souhaitez recueillir à cet égard, monsieur le sénateur.

En revanche, en ce qui concerne le coût de la remise en état, je peux vous indiquer que le coût total de l'opération s'est monté, approximativement, à 2 500 000 francs, qui se répartissent ainsi : 500 000 francs de matériel, 1 500 000 francs de dépenses de personnel et 500 000 francs représentant des prestations d'entreprises privées.

Au total, près d'une quarantaine d'agents de France Télécom et de salariés d'entreprises privées ont été en permanence présents dans la galerie incendiée, à près de vingt mètres sous terre.

Après vous avoir apporté cette précision, je tiens à saluer à nouveau le dévouement et l'efficacité des agents de France Télécom, qui - comme d'habitude, mais particulièrement en cette circonstance - n'ont pas ménagé leur peine pour rétablir le service public du téléphone.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, nous sommes très sensibles à votre présence dans cet hémicycle, car, si cette question peut, à première vue, paraître relativement mineure, elle revêt en réalité, comme vous l'avez souligné, une importance considérable.

En effet, le réseau des télécommunications, en France comme dans le monde entier, est un réseau extrêmement sensible. C'est pourquoi, à une époque où, par des attentats, certains cherchent à déstabiliser la société, il conviendrait de mettre en œuvre une politique constante et approfondie tendant à rendre ces réseaux aussi fiables que possible, en les mettant à l'abri d'incidents, accidents ou « sabotages » de cette gravité.

Aussi, monsieur le ministre, souhaiterais-je que, à l'occasion de la discussion budgétaire, vous présentiez au Parlement - notamment au Sénat - les mesures que vous envisagez de prendre pour préserver le réseau des télécommunications, qui est un instrument éminent du développement économique de la France face à l'horizon 1993, de dégradations plus ou moins malveillantes.

AVENIR DES ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFUSION SANGUINE

M. le président. M. Robert Vizet demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale de bien vouloir lui préciser s'il a l'intention de retenir les orientations proposées par son prédécesseur pour rendre les établissements de transfusion sanguine performants et compétitifs, dérogeant ainsi aux termes de l'éthique transfusionnelle française. Par ailleurs, il souhaite être informé de la part réservée au C.N.T.S. - Centre national de transfusion sanguine - des Ulis (Essonne) dans les études de la commission européenne chargée de définir la directive cadre de la transfusion, en vue de l'Acte unique européen, et, bien entendu, du sort de ses potentialités de recherche et de production.

Il lui demande, dans le développement et l'exploitation des biotechnologies pour les substituts de sang humain, quel est le rôle qui devrait échoir à la fondation nationale et à ses deux composantes : le C.N.T.S. et l'I.N.T.S. (Institut), quel est l'avenir des personnels qui y sont attachés, quelle est, enfin, la volonté des pouvoirs publics à l'égard du statut de ces établissements. (N° 67.)

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu me faire part d'une série de préoccupations portant sur la transfusion sanguine.

Ce dossier fait actuellement l'objet d'une étude très attentive au sein de mon ministère. Il convient cependant de bien prendre en compte l'état d'avancement de la construction européenne et de considérer de façon réaliste la marge de manœuvre dont dispose la France pour défendre ses intérêts.

Les établissements de transfusion sanguine bénéficient, à l'heure actuelle, d'un monopole légal, qui leur confère l'exclusivité des activités de collecte de sang, de préparation et de distribution des produits sanguins thérapeutiques. Cette organisation repose sur une réglementation antérieure aux traités européens - la loi du 21 juillet 1952 et le décret du 16 janvier 1954 - et elle a fonctionné jusqu'à présent de façon à maintenir la France dans une autarcie quasi totale, les collectes de sang étant destinées à la seule satisfaction des besoins nationaux.

La création d'un grand marché à l'intérieur des douze pays de la Communauté remet inévitablement en cause cette organisation en instaurant une concurrence de fait sinon de droit entre les établissements de transfusion français et les industriels de la pharmacie étrangers, car les produits sanguins sont considérés, au niveau européen, comme des médicaments.

Un projet de directive-cadre est à l'heure actuelle en cours d'adoption à Bruxelles. Elle permettra la libre circulation des produits sanguins issus de fractionnement du plasma.

L'enjeu pour la transfusion sanguine française est donc d'affirmer la compétitivité de ses établissements et de ses produits en ce qui concerne tant leur qualité que leur prix, sans renier - j'insiste bien sur ce point - les principes éthiques de bénévolat du donneur et de gratuité du don. Toute la politique que je mène et que je défends à Bruxelles va dans ce sens.

Un groupe de travail, coordonné par la direction générale de la santé, est chargé d'étudier avec précision les différentes adaptations de la réglementation française rendues nécessaires par l'harmonisation des législations européennes dans le domaine des produits sanguins. Il rendra ses conclusions avant la fin de l'année 1989.

S'agissant plus particulièrement du Centre national de transfusion sanguine, le C.N.T.S., ces éléments peuvent être complétés par les points suivants.

Le C.N.T.S. est, bien entendu, concerné par les dispositions de la directive communautaire en tant que centre de fractionnement du plasma, mais il n'a pris aucune part aux négociations communautaires qui relèvent de la compétence des Etats membres.

Conscient de la nécessité de regrouper les moyens de la transfusion sanguine, le C.N.T.S. a créé, dès 1986, avec le C.N.T.S. de Lille, un groupement d'intérêt économique dénommé Biotransfusion. L'objectif est d'atteindre une taille et un crédit suffisants pour hisser la transfusion française au plus haut niveau de compétitivité avec les industriels français - Mérieux, par exemple - et étrangers.

Un holding transfusionnel a été créé à l'initiative du C.N.T.S. Il est destiné à la mise au point et à la commercialisation de produits thérapeutiques obtenus par génie génétique. Dans le contexte actuel, ce projet permet à la transfusion sanguine de faire valoir ses compétences, d'affirmer sa présence dans le domaine des biotechnologies et d'apporter en même temps que des moyens financiers la rigueur éthique qui la caractérise.

Il est à noter que les retombées des recherches actuelles sont espérées dans un délai de trois à vingt ans selon les protéines étudiées. La constitution de cette société, compte tenu de son caractère récent et de ses perspectives à long terme, ne saurait donc représenter actuellement une menace ni pour l'équilibre financier ni pour l'emploi dans les centres de transfusion sanguine.

Bien au contraire, la création d'une force française de biotechnologie permet à terme de préserver en évitant une trop grande dépendance de la France vis-à-vis de l'étranger pour la fourniture de ce type de produits thérapeutiques.

Je vous remercie, monsieur Vizet, de m'avoir donné l'occasion de préciser la volonté de la France en matière de transfusion sanguine, volonté que le Gouvernement manifeste dans toutes les discussions communautaires. Je vous remercie également personnellement de l'intérêt que vous portez à l'organisation de la transfusion sanguine de notre pays, qui a inspiré la réglementation de nombreux Etats en Europe et

dans le monde et qui, je tiens à le redire, doit demeurer la référence dans ce domaine malgré les adaptations inéluctables qui s'imposent à elle.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le ministre, je vous remercie des réponses que vous m'avez apportées.

Cependant, il faut bien remarquer que les orientations économiques et politiques qui président aux restructurations du Centre national de transfusion sanguine, envisagées dans le cadre de l'Acte unique européen, ne manquent pas d'inquiéter tous les personnels, toutes catégories confondues, les femmes et les hommes de ce pays attachés aux principes d'humanisme et de solidarité auxquels sont liées les activités transfusionnelles françaises.

Les lois économiques de marché ne peuvent s'appliquer à l'organisation de la Fondation nationale de transfusion sanguine sans violer l'éthique qui lui est propre, assise sur le bénévolat, le volontariat et la cession de produits sanguins sans profit.

Sur ces fondements s'est créé un fonctionnement de haute compétence tant dans le domaine de la collecte du sang et de son traitement que dans celui des travaux sur les biotechnologies, sans déroger au rôle d'intérêt collectif qui est le sien, en couvrant les besoins nationaux en produits de sang et leurs dérivés. Les progrès scientifiques et techniques que la fondation a su accomplir, à partir de la spécificité de son éthique, mettent en évidence le bon fonctionnement d'un ensemble indissociable et indispensable à notre pays pour répondre aux exigences de nombreuses maladies.

Le Centre national de transfusion sanguine, implanté dans mon département, a joué un rôle essentiel dans les progrès enregistrés en matière de biotechnologie. Le savoir-faire de ses travailleurs, la qualité de ses chercheurs et de ses techniciens ont permis des avancées incontestables que se disputent aujourd'hui les géants industriels pharmaceutiques pour contrôler la production et l'exploitation de ces secteurs d'avenir.

Cette récupération est à la fois indécente et scandaleuse. Indécente pour les raisons profondes que je viens succinctement d'exposer. Scandaleuse parce qu'il s'agit de l'appropriation de travaux d'intérêt public financés par des fonds publics. A ce double titre, il n'appartient pas aux groupes industriels privés d'en disposer pour en tirer les plus grands profits au détriment du peuple et du service public.

Votre prédécesseur, Mme Barzach, n'a pas fait preuve de demi-mesure lorsqu'elle a déclaré, le 26 novembre 1987, devant la Fondation nationale de transfusion : « ... la ratification de l'Acte unique européen et le travail en cours à la commission de la C.E.E. pour définir une "directive-cadre" de la transfusion sanguine auront pour conséquence de plonger la transfusion sanguine française dans une économie de marché. Cette évolution est inéluctable et les établissements de transfusion doivent devenir "performants" et "compétitifs", car ils seront concurrencés, lors de l'ouverture des frontières, par ceux de l'industrie pharmaceutique mondiale et leurs prix de cession devront s'aligner. » Voilà qui ne saurait être plus clair !

Nous serions tentés de croire que, dans un premier temps, il appartiendrait au C.N.T.S. de poursuivre ses travaux sur les protéines plasmatiques ; mais, à long terme, dépouillé de ses potentialités humaines, scientifiques et techniques et, de surcroît, soumis aux pressions des multinationales, le C.N.T.S. ne saurait maintenir ses activités condamnées à l'avance puisqu'elles n'entrent pas dans les normes de rentabilité.

Les sources d'approvisionnement en sang et en produits dérivés ne constituent pas un problème majeur pour les travaux des groupes industriels pharmaceutiques internationaux et nous ne pouvons manquer d'évoquer les aspects féroces de l'organisation sauvage et inhumaine, mise en place dans les pays sous-développés, pour extirper le sang de populations déjà affaiblies par la misère en échange de quelques monnaies.

La Fondation nationale de transfusion sanguine, avec ses deux composantes, le Centre national de transfusion sanguine et l'Institut national de transfusion sanguine, peut et doit relever le défi à partir de son potentiel de recherche et de production, de ses équipements, de la compétence scienti-

fique et technique de ses personnels et du réseau de collecte et de fractionnement implanté dans nos régions, qui ne regroupe pas moins de cent quatre-vingts postes et de huit centres.

C'est cet ensemble qui doit permettre à la France d'être présente sur le marché sans pour autant abandonner la spécificité de l'éthique transfusionnelle française. Elle peut et doit envisager des coopérations avec des organismes de qualité scientifique, qu'ils soient publics, parapublics ou privés, des coopérations franco-françaises et même franco-étrangères, dans le respect de contrats de recherches et sans déroger ni à sa mission humanitaire ni à sa vocation de service public.

Pour ce faire, il faut donner à la Fondation nationale le développement qui convient : assurer l'intégralité du réseau actuel en vue de conforter son efficacité, maintenir les activités des centres de fractionnement en harmonisant la production des dérivés sanguins. Actuellement, les orientations économiques et politiques prévoient précisément la suppression de la moitié de ces centres.

En investissant dans les domaines des biotechnologies et des produits issus du sang pour développer des activités industrielles de pointe, nous garantissons à la France des secteurs d'avenir. Face aux multinationales et au danger de l'hégémonie financière, il est impératif de créer les conditions permettant à la fondation d'entrer dans la compétition internationale sous les meilleures auspices.

Ces conditions ne peuvent être requises qu'en rassemblant les différentes structures dans un seul et même statut public. Actuellement 11 000 salariés sont régis par dix conventions collectives différentes ; sur 180 postes de collecte, la moitié fonctionne à partir d'un statut public, l'autre sur des règles émanant du privé.

La création d'une filière de formation intégrant, dans un cadre déterminé, une coopération entre l'université, les I.U.T. et les entreprises permettrait d'assurer la pérennité des activités issues du sang et des biotechnologies appliquées à la santé. En s'appuyant sur les acquis, des conditions seraient ainsi créées pour développer les coopérations humanitaires avec les pays sous-développés.

Ces propositions ont l'intérêt d'être soumises à votre réflexion, à celle des donneurs, des utilisateurs de premier rang que sont les hôpitaux et, bien entendu, à l'ensemble des personnels concernés, au contraire du contenu de la directive-cadre, qui garde le secret de ses négociations. Les circuits de la libre concurrence seraient-ils tortueux à ce point que la concertation se doive d'en être exclue ?

Aujourd'hui, nous assistons à une gigantesque campagne de presse faisant état de produits sanguins qui auraient concouru à la surinfection des malades transfusés. Au nom de la rentabilité, doit-on - y compris dans le domaine de la santé - sacrifier les populations ?

La société Mérieux vient de se rendre acquéreur de la société Connaugh, qui est un des plus puissants distributeurs de produits sanguins et de ses dérivés aux Etats-Unis. Sachant que le siège de cette société est implanté à Amsterdam, comment ne pas penser que, par ce truchement, l'organisation mondiale de la transfusion sanguine et des activités annexes aurait un label *made in U.S.A.* ?

Quel est l'avenir de la Fondation nationale de transfusion sanguine, celui du Centre national de transfusion sanguine et celui de l'Institut national ? Quel est le sort réservé aux salariés qui œuvrent au sein de la Fondation ? Quels secteurs envisage-t-on de céder à l'empire pharmaceutique ? Ceux qu'il dédaigne, par voie de conséquences, devraient-ils rester sous responsabilité d'un financement public ?

Ces questions demandent des réponses. Vous n'y avez répondu qu'en partie. Elles mériteraient d'être approfondies, car jusqu'à présent je ne suis pas encore convaincu de la réalité de la défense du service de transfusion sanguine dans notre pays.

M. le président. Monsieur Vizet, vous aurez noté, je pense, la mansuétude du président de séance, qui vous a laissé dépasser votre temps de parole de deux minutes trente !

M. Robert Vizet. Comme ce n'est pas l'habitude, je vous remercie de votre mansuétude, monsieur le président !

SUPPRESSION D'UNE SECTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. Mme Danielle Bidard-Reydet s'étonne auprès de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du maintien du projet de suppression d'une section de l'inspection du travail et des emplois correspondants en Seine-Saint-Denis, élaboré en 1987 sur la base d'une réduction du nombre des emplois. Or, depuis cette date, la situation de l'emploi a eu tendance à s'inverser.

La charge de travail déjà lourde des personnels concernés est appelée à s'accroître encore en raison de l'augmentation prévisible du nombre de salariés dans le département par la création d'emplois, notamment dans les secteurs géographiques de Roissy et de Marne-la-Vallée, de l'application déficiente des lois et du code du travail et de la multiplication des procédures d'emplois précaires envisagées par son ministère. Diminuer les moyens d'intervention de ce service public favoriserait des atteintes encore plus nombreuses aux droits et libertés dans les entreprises.

En conséquence, elle lui demande non seulement d'annuler la mesure de suppression envisagée, mais d'examiner la possibilité de créer une section supplémentaire permettant à l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis de jouer pleinement son rôle. Elle lui demande également de lui indiquer si la mesure prévue s'inscrit dans la voie d'une éventuelle harmonisation des législations des pays de l'Europe des Douze dans ce domaine. (N° 68.)

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui n'a pu venir cet après-midi, m'a demandé de vous apporter, madame, la réponse à la question que vous lui aviez formulée.

La direction départementale du travail et de l'emploi de la Seine-Saint-Denis comptait, en 1986, onze sections d'inspection du travail.

Dix-sept postes d'inspecteur du travail ont été supprimés dans le cadre de la loi de finances pour 1987. Ces suppressions d'emploi ont été répercutées dans les effectifs des services extérieurs du travail et de l'emploi.

C'est ainsi qu'un poste a été effectivement retiré, dès 1987, à la direction départementale du travail et de l'emploi de la Seine-Saint-Denis : le nombre des sections d'inspection du travail susceptibles d'être pourvues dans ce département a donc été ramené à dix, et cela à compter de l'année 1987.

De telles réductions ont également été opérées à Paris, dans le Val-de-Marne, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle et le Loiret.

Je précise que cette décision a été normalement prise en fonction de critères classiques définis par l'inspection générale du travail et de la main-d'œuvre en considération de la baisse constatée du nombre de salariés employés dans des entreprises, grandes ou petites, relevant de la compétence de l'inspection du travail dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Le problème qui est donc posé aujourd'hui n'est pas celui du nombre d'inspecteurs du travail - il y en a dix depuis deux ans - mais bien celui du redécoupage géographique des sections d'inspection, à la fois pour tenir compte de la diminution d'une unité du nombre des inspecteurs en poste et des déséquilibres apparus entre les sections selon leur découpage actuel.

En effet, certains secteurs du département ont connu une nette régression de leurs effectifs salariés, alors que d'autres connaissaient une expansion importante.

Il en est résulté un déséquilibre de plus en plus marqué dans la charge de travail des différentes sections d'inspection du travail, qu'il convient aujourd'hui de corriger.

En outre, l'un des dix postes d'inspecteur du travail est actuellement vacant ; il sera pourvu au cours des prochaines semaines, la commission administrative compétente ayant donné son avis le 21 avril sur les candidatures en présence.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le ministre, vous n'avez vraiment pas beaucoup innové par rapport à la réponse qui a été faite à l'Assemblée nationale. C'est pour vous donner des éléments vous permettant d'étoffer votre réponse que je vais développer mon argumentation.

L'inspection du travail joue, dans notre pays, un rôle important parmi les structures de protection des salariés dans l'entreprise. En effet, elle est chargée de faire respecter le code du travail, l'application des lois et règlements en matière d'hygiène, de sécurité et de durée du travail, l'application des textes sur les salaires, les indemnités, les congés et le respect des institutions représentatives du personnel.

Ces tâches sont d'autant plus lourdes qu'elles pallient l'inexistence de structures syndicales dans de nombreuses petites entreprises. C'est l'inspection du travail qui est le dernier recours pour les questions concernant les conditions de travail. Nous savons tous, en effet, que nombre d'employeurs contestent souvent le coût des mesures de sécurité nécessaires et que certains négligent ouvertement les différents droits de leurs employés. L'autorité de l'inspection du travail doit donc pouvoir s'appliquer. Elle implique le conseil, le contrôle, voire la sanction, si cela est nécessaire.

Certes, en 1987, le gouvernement de M. Chirac a décidé de réduire de 10 p. 100 les effectifs de l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis. Cette mesure, non appliquée jusqu'à ce jour, deviendrait effective à la fin de mai 1989 si elle n'était pas annulée par votre gouvernement.

Ma collègue Muguette Jacquaint, député de Seine-Saint-Denis, ancienne ouvrière spécialisée, a déjà interrogé le Gouvernement. Les réponses de celui-ci ne peuvent nous satisfaire, pas plus que celle que vous nous avez faite aujourd'hui. Elles se fondent en effet, sur une analyse dépassée de la réalité départementale et sur une volonté de déplacer le problème au niveau du redécoupage géographique des sections.

Je souhaite donc vous fournir d'autres éléments afin de vous permettre d'annuler cette décision prise, je le rappelle, sous le gouvernement de M. Chirac.

La justification de la fermeture d'une section s'appuyait sur l'idée que l'emploi diminuait dans le département. Ces données sont désormais reconnues comme complètement inexactes. L'on assiste au contraire à un redémarrage de l'emploi. De nombreuses petites et moyennes entreprises s'implantent. Le représentant officiel du Gouvernement, M. le préfet de la Seine-Saint-Denis, déclarait lui-même il y a peu de temps, devant les étudiants de B.T.S. du lycée du Raincy, que ce département était un secteur en forte croissance au plan économique.

On assiste en effet à un accroissement du nombre des établissements de plus de cinquante salariés, à une extension des pôles d'activité sur le nord-est du département, notamment autour de Villepinte et de Tremblay-lès-Gonnesse.

A ces données nouvelles qui contredisent l'appréciation de diminution des salariés, il faut ajouter des données spécifiques au département, que je rappelle brièvement : absence de représentants syndicaux du personnel dans la plupart des entreprises de moins de cinquante salariés, maintien d'une industrie vétuste et polluante, présence de secteurs d'activité nécessitant des contrôles difficiles, comme c'est le cas pour la confection, où le travail clandestin est important, comme c'est le cas dans le bâtiment, les travaux publics, où sévissent la sous-traitance et l'emploi de main-d'œuvre illicite.

Ces différents domaines sont ceux où l'on trouve le plus d'employeurs défaillants et où la législation du travail, de l'hygiène et de la sécurité est constamment bafouée. Le pourcentage élevé des maladies professionnelles et les taux de licenciement sont la traduction de ce cumul de faits négatifs.

A ces situations spécifiques viennent s'adjoindre des éléments liés au contexte actuel - accroissement de la précarité de l'emploi avec le travail temporaire et le développement des contrats en alternance - auxquels il faut ajouter des changements dans les textes nécessitant une technicité accrue des services. Enfin, le placement des jeunes vient s'ajouter aux différentes tâches qu'assume l'inspection du travail.

Pour les mener à bien, il faut des équipes qualifiées et en nombre suffisant. Il ne faut donc pas réduire les effectifs ; il faut maintenir la onzième section, voire envisager, dans le cadre d'un éventuel redécoupage, la création d'une douzième section. Il faut pourvoir à la nomination de titulaires sur les trente-cinq postes budgétisés non pourvus aujourd'hui dans ce département.

Ces mesures sont indispensables au bon fonctionnement de l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis. Elles constituent un élément de la protection des travailleurs. Tout refus de les

prendre en compte justifierait nos craintes quant au démantèlement de cette protection. Dans ce cas, la véritable raison ne serait-elle pas le désir de vous aligner sur une Europe plus favorable aux grands financiers spéculateurs qu'à la défense des intérêts des travailleurs ? J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez me répondre sur ce dernier point.

M. Robert Vizet. Très bien !

ABANDON DE LA LANGUE FRANÇAISE POUR
LES PUBLICATIONS DE L'INSTITUT PASTEUR

M. le président. J'appelle maintenant deux questions orales sans débat qui ont un objet similaire.

Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre de la recherche et de la technologie sur l'abandon de la langue française pour la publication des *Annales de l'Institut Pasteur* et son remplacement par la langue anglaise, ainsi que sur le changement de titre intervenu à cette occasion.

La grande majorité de la communauté scientifique et de nombreuses personnalités ont exprimé leur désaccord avec cette décision qui traduit un affaiblissement du rôle de notre langue dans la communication scientifique et renforce une véritable domination américaine dans ce domaine. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que cet institut de recherche prestigieux, qui contribue au rayonnement de la France dans le monde, poursuive ses publications dans notre langue nationale. (N° 69.)

M. Jacques Habert interroge M. le ministre de la recherche et de la technologie sur les dispositions qu'il entend prendre pour inciter l'Institut Pasteur à revenir sur sa décision relative à l'abandon de la publication de ses annales en langue française.

Il lui indique que l'absence de réaction du Gouvernement français à cette décision, intervenue au moment où se prépare le troisième sommet des chefs d'Etat ou de Gouvernement ayant en commun l'usage du français, serait inacceptable pour la communauté internationale francophone. La France détient, en effet, à l'égard des quelque quarante pays qui ont choisi notre langue comme vecteur d'expression, la responsabilité d'assurer le maintien et la diffusion du français dans l'ensemble des disciplines humaines, plus particulièrement encore dans le domaine scientifique, vecteur du progrès. (N° 72.)

La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Je tiens à vous remercier, madame, monsieur le sénateur, de m'avoir posé cette question importante et délicate.

Je ferai remarquer tout d'abord que l'Institut Pasteur est une fondation de caractère privé et que je n'ai donc pas de pouvoir hiérarchique sur ses autorités. Vous avez toutefois eu raison de m'interroger à propos de cet incident, puisque l'Etat contribue largement au financement des recherches qui sont effectuées au sein de cet Institut.

En ce qui concerne les *Annales de l'Institut Pasteur*, j'aimerais situer le problème en rappelant qu'il s'agit d'un journal scientifique d'audience relativement restreinte. En effet, cette revue a moins de 500 abonnés, soit un petit nombre de spécialistes. En outre, les abonnés sont beaucoup plus nombreux au Japon qu'au Canada et dans les pays francophones d'une manière générale.

Un rapide historique est sans doute nécessaire.

Ces *Annales* sont très anciennes ; elles ont une existence plus que centenaire puisqu'elles ont été fondées en 1887.

En 1985, elles ont été scindées en trois séries distinctes - *Annales de microbiologie*, *Annales de virologie*, *Annales d'immunologie* - tout en demeurant publiées au sein d'une même collection, qui avait repris le titre global d'*Annales de l'Institut Pasteur*.

Puis, toujours en 1985, à l'occasion de la cession de la licence d'exploitation aux éditions Elsevier, le titre *Annales de l'Institut Pasteur* a été rétabli dans les trois séries, lesquelles se sont distinguées par des sous-titres différents : *Microbiologie*, *Virologie*, *Immunologie*.

En 1987, les sous-titres, imprimés en caractères plus gras, deviennent prépondérants. Le titre *Annales de l'Institut Pasteur* passe pratiquement au rang de sous-titre et, effective-

ment, la référence à l'Institut perd quelque peu de sa force. Les titres de spécialité paraissent dès lors en anglais, seul le titre global demeurant en français.

Dès 1987, 90 p. 100 des articles étaient déjà rédigés en anglais et 16 p. 100 seulement des auteurs francophones proposaient leurs résultats en français. Ce taux est tombé à 13 p. 100 en 1988.

Pour la série *Microbiologie*, le nombre d'abonnés est tombé entre 1981 et 1984 de 1 472 à 1 039. Le passage chez l'éditeur Elsevier a permis d'endiguer la chute des abonnements, lesquels en 1988 étaient encore de 991.

Ces quelques faits chiffrés montrent combien la gestion des revues scientifiques qui publient en français des résultats primaires de recherche, c'est-à-dire tels qu'ils sortent des laboratoires, est difficile.

Cela dit, je ne vous cacherai pas, mesdames, messieurs les sénateurs, que j'ai été très désagréablement surpris par cette décision prise par l'Institut Pasteur. Je l'ai trouvée inopportune ; je l'ai dit sans ambage aux autorités, tout spécialement au directeur de l'Institut.

J'ai donc réagi en accord avec mon collègue ministre de la francophonie. J'ai demandé à l'Institut Pasteur de procéder aux modifications suivantes, tout en étant conscient que je n'avais pas autorité pour faire aboutir mes souhaits : insertion d'un sommaire bilingue et non uniquement en anglais pour chacun des articles de la revue ; distribution régulière d'une note en français aux auteurs ; acceptation des articles en français - en effet, une énorme maladresse, que je n'arrive même pas à comprendre, a été commise puisqu'il a été répondu à un Canadien que l'article qu'il avait envoyé n'était pas recevable parce que rédigé en anglais ; la raison profonde de ce refus était le manque de qualité scientifique de l'article ; il fallait à ce moment-là le dire carrément ; enfin - je reviens à mon énumération - le retour de l'effigie de Pasteur sur la couverture il y a en effet tant d'instituts à l'étranger qui aimeraient pouvoir se recommander du glorieux patronnage de Pasteur que nous ne pouvons ni comprendre, ni admettre, que l'Institut Pasteur lui-même renonce à cet avantage.

Ces demandes ont été acceptées.

En outre, à la suite de nos discussions, l'Institut Pasteur, par la voix de son directeur, m'a informé de sa décision de créer une nouvelle revue entièrement en français, qui ferait la synthèse des trois revues spécialisées que j'ai mentionnées, et présenterait un rapport sur les colloques et débats dont l'Institut assure l'organisation. Ce périodique permettra également la diffusion des travaux des chercheurs travaillant dans les autres instituts Pasteur, notamment dans les différents pays francophones.

Telle est donc la situation et telles sont les décisions nouvelles qui viennent corriger les prises de position très inopportunes, à mon avis, adoptées naguère par l'Institut.

Je m'adresse maintenant à vous, monsieur Habert. Vous avez bien voulu m'interroger sur le cas particulier de l'Institut Pasteur, en faisant allusion d'une façon plus générale à la place de la langue française dans l'expression scientifique internationale. Sur ce point, je vais me faire le porte-parole de mes collègues scientifiques.

Nous devons admettre que la langue anglaise est devenue d'une façon indiscutable la langue de communication internationale dans les milieux scientifiques. Ne pas connaître la langue anglaise aujourd'hui revient, pour un scientifique, à se trouver exactement dans la même situation que celle qu'aurait connue un savant, au XVI^e siècle par exemple, s'il avait déclaré ne pas savoir le latin. C'eût été admettre qu'il était muet ! (*Mme Bidard-Reydet fait un signe dubitatif.*)

M. le président. Je vous en prie, madame Bidard-Reydet ! Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Le fait que la langue anglaise soit la langue prépondérante dans les échanges scientifiques est une réalité qu'il serait vain d'espérer changer par un coup de baguette magique, en un seul jour.

La défense de la langue française est un devoir qui s'inscrit dans le long terme, mais je m'y attache personnellement. Pour vous donner quelques exemples, j'ai subventionné une revue de synthèse - en français, bien sûr - qui s'appelle *Médecine-Science* et qui, depuis son lancement en 1985, a

connu un certain succès. Si les autorités québécoises ont participé pour 30 p. 100 à cette opération, les 70 p. 100 restants, soit 7 millions de francs, sont demeurés à notre charge. C'est coûteux, mais il faut soutenir ce type d'actions et je m'y attacherai fermement, soyez-en tout à fait assurés.

En accord avec M. Decaux, je compte lancer une semblable revue de synthèse en 1989, dans une autre discipline scientifique, afin de poursuivre notre politique d'aide à la rédaction d'articles et d'ouvrages scientifiques français.

D'une façon générale, le ministère de la recherche et de la technologie soutient très activement la publication en langue française. C'est ainsi que quarante-sept ouvrages ont été retenus, au cours de l'année dernière, par un comité présidé par l'un des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, afin de promouvoir la rédaction et l'édition d'ouvrages de haut niveau.

Nous subventionnons aussi la réalisation d'un dictionnaire de l'industrie, d'un dictionnaire de l'océanologie, ainsi que des travaux de sociétés industrielles telles que Framatome, qui publie des dictionnaires particuliers de génie atomique et de génie civil.

Nous nous intéressons également aux études de lexicographie et la banque de vocabulaire technique que nous avons réalisée comprend 30 000 mots techniques. Or, je le rappelle, le dictionnaire de l'Académie française, édité avant la guerre, comprenait 31 000 mots au total, pour l'ensemble de la langue !

L'œuvre que nous poursuivons est considérable, à la fois pour la lexicographie et pour l'implantation du vocabulaire français dans des technologies où l'on a parfois une forte propension à utiliser des termes anglais, peut-être parce qu'ils sont apparus les premiers dans ce type d'usage.

Voilà les actions que nous menons, voilà notre réaction face à cet « incident pasteurien ». Mais je voudrais, monsieur le président, madame et messieurs les sénateurs, que cet incident soit remis à sa juste place et que nos concitoyens sachent bien que le Gouvernement se préoccupe de la défense de la langue française, y compris dans le domaine scientifique et technique : mon ministère emploie en effet des moyens très importants pour contribuer au rayonnement de notre langue et de notre science.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Elle confirme, en effet, les informations faisant état du recul de la direction de l'Institut Pasteur, qui, après avoir annoncé, dans un premier temps, l'abandon du titre des *Annales* et de la langue française, accepte maintenant, sous votre amicale pression, les articles dans les deux langues, français et anglais, et annonce le maintien de la publication des *Annales de l'Institut Pasteur* uniquement en français, ainsi que vous venez de nous le rappeler.

Naturellement, je ne peux que me réjouir de ces dernières dispositions, qui s'inscrivent dans un sens positif mais qui, me semble-t-il, ne sont qu'une traduction ponctuelle d'un problème plus grave, selon moi : l'usage de la langue française dans le développement scientifique et technique.

Il n'en demeure pas moins qu'un institut de recherche français, de renommée mondiale - de statut privé, certes, mais qui reçoit des subventions du budget de l'Etat - va dorénavant faire éditer trois revues dont les titres sont en anglais et qui publieront les articles qui lui seront soumis dans cette langue, au côté d'autres articles en français.

L'abandon de l'exclusivité de notre langue nationale pour ces publications scientifiques, au bénéfice de l'anglais, représente une baisse d'influence du français comme véhicule de la communication scientifique et un renforcement de la position déjà forte de la langue anglo-saxonne.

L'opinion publique a vivement réagi à l'annonce de l'Institut Pasteur ; ont exprimé notamment leur hostilité à une telle décision l'Académie française, l'Académie de médecine et l'association internationale des parlementaires de langue française. De nombreuses personnalités françaises - au premier rang desquelles M. le Président de la République - et francophones ont également manifesté leur émotion, notamment les ministres réunis à Paris pour préparer le sommet de Dakar en mai, mais aussi des personnalités au Québec, en Belgique, en Suisse, en Afrique.

La décision prise par l'Institut avait été motivée par la baisse régulière, depuis les années soixante, du nombre des abonnements aux *Annales*, due au fait qu'un tiers des abonnés résident aux Etats-Unis et qu'une grande proportion des articles parvenus à la rédaction sont écrits dans la langue de Shakespeare.

Ces raisons traduisent plus profondément, je crois, la baisse relative du potentiel de la recherche française par rapport aux autres pays développés comme les Etats-Unis, le Japon, la Suède. Ces derniers lui consacrent plus de 3 p. 100 de leur P.I.B., alors que notre pays n'en est qu'à 2,3 p. 100, mais vous êtes mieux placé que quiconque pour le savoir, monsieur le ministre.

Par ailleurs, l'invasion de la langue anglaise tient aussi, semble-t-il, à un véritable impérialisme exercé par un annuaire américain qui ne cite que les publications des chercheurs rédigées exclusivement en anglais et qui sert de référence, en partie tout au moins, pour la promotion des chercheurs français.

Mais cette situation n'est pas inéluctable. Notre pays, son gouvernement, ses chercheurs, ses hommes de lettres, de culture, les agents des activités économiques, doivent défendre notre langue et refuser de céder aux différentes pressions.

Je souhaite insister auprès de vous, monsieur le ministre, sur le fait que l'utilisation de notre langue, pour la communauté scientifique, est indispensable à la richesse et au développement de la science française. Elle permet une communication plus féconde, intégrant toutes les nuances d'une ample démarche scientifique et technique.

Nous savons que le travail scientifique devient de plus en plus collectif. Le chercheur a besoin du français pour approfondir son sujet, en liaison avec les techniciens, les ingénieurs et les administratifs de son équipe.

A l'Institut national de la propriété industrielle, qui travaille sur l'établissement de normes européennes, les responsables de la normalisation ont constaté que l'abandon de plusieurs langues, jadis utilisées, au profit d'une seule - l'anglais - s'est traduit par un appauvrissement sur le contenu même des normes scientifiques et techniques.

La généralisation de l'anglais permet, certes, à des scientifiques de faire connaître les résultats d'expériences ou d'un travail d'intérêt commun. Elle ne permet cependant pas de communiquer des informations à d'autres chercheurs travaillant dans d'autres domaines. En cela, elle limite le débat général sur des problèmes de fond, ce qui nous paraît grave.

Plus grave encore, sur le plan scientifique, une langue qui ne maîtrise plus les concepts de base perd de sa vitalité et de sa créativité.

Environ 200 millions de personnes, réparties sur les cinq continents, peuvent être considérées aujourd'hui comme francophones, ce qui représente une communauté importante.

Notre langue continue de jouer un rôle - moins important, il est vrai, que par le passé - dans les relations internationales. Considérée comme une langue de culture, il est nécessaire d'œuvrer pour qu'elle demeure aussi une langue vivante de communication scientifique, technique, commerciale et culturelle.

Le rayonnement du français doit donc être fermement et concrètement défendu.

Vous avez donné quelques exemples. Permettez-moi de dire qu'ils pourraient être complétés ! Je souhaiterais donc vous soumettre les propositions suivantes.

Pouvez-vous œuvrer pour la publication en français de toutes les revues scientifiques soutenues par des fonds publics ?

Pouvez-vous promouvoir l'utilisation de notre langue dans tous les laboratoires, centres de recherche, colloques, rencontres internationales sur le sol français ?

Pouvez-vous créer les conditions d'une incitation et d'une aide de la puissance publique aux chercheurs pour qu'ils remplissent pleinement leur rôle dans la diffusion la plus large des travaux scientifiques ?

Pouvez-vous obtenir l'abandon de la référence aux articles rédigés exclusivement en anglais pour la promotion des chercheurs français ?

Enfin, pouvez-vous favoriser l'édition d'ouvrages scientifiques en français ?

Ces diverses mesures - mais d'autres aussi - sont de nature à redonner à notre langue le rôle qui a été et qui doit rester le sien dans le domaine scientifique et technique, que je n'isole absolument pas des mesures concrètes à prendre dans d'autres domaines, afin que notre pays participe à l'enrichissement des échanges et des coopérations qui se multiplient dans le monde.

M. le président. Madame Bidard-Reydet, vous avez bénéficié de ma grande bienveillance, puisque vous avez dépassé votre temps de parole de deux minutes.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre, à mon tour, je vous remercie d'être venu, en ce vendredi après-midi, répondre à cette question, qui, vous le savez, préoccupe très gravement non seulement les parlementaires présents dans cette enceinte mais aussi, je crois, l'opinion publique française tout entière, qu'il s'agisse de ceux qui vivent en métropole ou de ceux qui sont établis hors de nos frontières.

Si vous le permettez, je reprendrai les trois points essentiels de votre réponse. Tout d'abord, vous nous avez dit comment vous aviez accueilli la décision de l'Institut Pasteur. Vous l'avez fait avec le calme du sage et la hauteur du savant que vous êtes : vous avez été « très désagréablement surpris » par cette décision « inopportune » ; mais vos propos sont restés empreints de bienveillance.

Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, que, voilà un mois, cette décision a fait scandale ? On l'a apprise d'abord avec stupéfaction, puis avec incrédulité et, enfin, avec indignation. Les mots ne sont pas trop forts !

A travers le monde, des manifestations se sont déroulées : place Pasteur, à Montréal, le Premier ministre du Québec a fait des représentations à l'ambassadeur de France, ce qui ne s'était jamais vu sur un sujet de cette nature. En France, l'Académie française, des sociétés savantes, les éditorialistes, les journaux, tout le monde s'est indigné.

Au sein du Gouvernement, M. Alain Decaux a employé des termes autrement forts que ceux que vous avez utilisés aujourd'hui, monsieur le ministre : il a qualifié cette décision de « scandaleuse et absurde ».

Scandaleuse, en effet, d'abord parce qu'elle est intervenue au moment le plus inopportun, alors qu'à Paris se réunissent les représentants de quarante pays pour préparer le sommet de Dakar, dont l'objet était de défendre la langue française. Si l'on avait voulu porter un mauvais coup aux efforts accomplis en faveur de la francophonie, on ne s'y serait pas pris autrement !

Ensuite, nous avons appris - c'est le ministre délégué chargé de la francophonie qui l'a dit lui-même devant l'Assemblée nationale - que le conseil d'administration de l'Institut Pasteur n'avait pas été consulté, ni son comité de rédaction. Bref, on n'a pas su qui avait pris cette décision !

Il y a là un manque de responsabilité, une extraordinaire désinvolture qu'il faut tout de même condamner et, éventuellement, sanctionner. Les auteurs de ce faux pas, sans doute, n'ont pas soupçonné l'écho qu'il allait avoir dans le monde !

Parmi les trois fascicules en anglais qui vont remplacer les *Annales*, l'un sera spécialisé dans la microbiologie. Voici, à titre d'exemple, la lettre qu'écrit le président de la société correspondante :

« Depuis sa fondation, voilà plus de cinquante ans, la société française de microbiologie a toujours eu pour organe d'expression les *Annales de l'Institut Pasteur*. Que celles-ci aient pu être supprimées dans le secret sans que notre société ait été consultée, sans que ceux de nos membres qui siègent dans les comités de rédaction aient eu leur mot à dire, voilà qui passe l'entendement.

« Les *Annales* étaient le plus ancien journal de microbiologie au monde et à ce titre universellement connu et respecté. Il faisait partie du patrimoine non seulement de l'Institut Pasteur, mais de la communauté mondiale des microbiologistes.

« Que ce patrimoine ait été aliéné de manière à proprement parler clandestine est un acte d'une très grande gravité. »

Aujourd'hui, il convient de rechercher éventuellement comment cela a pu être possible et, surtout, de voir maintenant ce qu'on va faire.

Une mesure de rétorsion a été prise, quelque peu draconienne : pour marquer sa désapprobation, M. le secrétaire d'Etat Thierry de Beaucé a décidé que tous les abonnements aux *Annales de l'Institut Pasteur* seraient supprimés dans tous les postes diplomatiques du monde.

On le comprend mais, à mon avis, cela est plutôt regrettable, car il est important que tous nos attachés scientifiques, par exemple, puissent continuer à recevoir ces documents. Ce n'est pas là la solution.

Le problème est ailleurs ; il est à Paris, et c'est là qu'il faut le résoudre.

Monsieur le ministre, abordant le deuxième point de votre exposé, vous nous avez dit que, depuis deux semaines, quelques rectifications avaient été annoncées : il y aura dans les nouvelles publications une table des matières bilingue ; et puis, on acceptera les articles en français. Heureusement ! car il est tout de même inconcevable, voire scandaleux et absurde, comme l'a dit M. Decaux, que des lettres aient été écrites - en anglais - pour préciser que, désormais, l'Institut n'accepterait plus d'articles en français !

Enfin, on va remettre la dénomination « Institut Pasteur » sur la couverture. Dire que, pour des raisons médiatiques, on pourrait supprimer le nom de Pasteur, l'un des plus connus du monde, est vraiment incroyable ! J'ai ici des exemplaires des différentes publications.

Voici ce qui était publié depuis 1985. (*M. Jacques Habert en montre un exemplaire.*) Au moins « Institut Pasteur » apparaît en grand et il y a, en filigrane, le visage de Pasteur, ce savant respecté du monde entier. Cette couverture était très bien, si ce n'est qu'on aurait pu se passer d'écrire *microbiology, virology et immunology* alors que les mots sont les mêmes en français et que cela n'aurait pas fait grande différence.

S'il ne s'agit que de vendre la revue - outre que cela permettra de réaliser des économies - que l'on reprenne cette couverture d'il y a trois ans, plutôt que de retenir la présentation que l'on nous propose maintenant, à savoir une revue comme il en existe des centaines à travers le monde, avec, en titre, *Research in immunology* et, en tout petit, *Established in 1887, as the « Annales de l'Institut Pasteur »*. On n'a tout de même pas osé écrire « Annales of the Institut Pasteur ! ». Mais cette ligne n'en est pas moins l'aveu d'une démission.

Ainsi, une publication de haut niveau fondée en 1887 et respectée depuis plus d'un siècle, les *Annales de l'Institut Pasteur*, deviendrait une simple revue en anglais ! Monsieur le ministre, arrêtez cela ! Nous ne voulons pas de ces trois fascicules en anglais. Qu'à tout le moins vous exigiez que soit reprise la couverture utilisée depuis 1985, qui est bien plus jolie et garde une allure française.

J'ai là un exemplaire de la nouvelle maquette. (*M. Jacques Habert brandit cet exemplaire.*)

C'est une revue apparemment sans originalité, comme il en existe des centaines dans le monde. Le visage de Pasteur à lui seul valait mieux que toute cette nouveauté.

Encore une fois, que l'intérieur de la revue soit rédigé en anglais, voire dans d'autres langues, selon que les chercheurs qui écrivent des articles sont de telle ou telle nationalité, c'est autre chose. On doit publier, me semble-t-il, les articles dans la langue où les chercheurs s'expriment.

Cela me permet d'en venir à la troisième partie de votre propos, monsieur le ministre, où vous avez cherché à répondre à ce qui nous préoccupe au plus haut degré, à savoir l'avenir de la communauté scientifique et sa réaction à l'égard du français.

Avec beaucoup de gentillesse, vous avez dit : « Je dois tout de même prendre la défense de mes collègues scientifiques. Ils tiennent à être entendus. Or l'anglais est la grande langue de communication et, s'ils parlent français, on ne les comprend pas. »

Monsieur le ministre, j'ai assisté à trop de congrès à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, pour pouvoir dire que cela doit être nuancé. Ce qui me navre, c'est que, souvent, on ne comprend pas les congressistes français venus de la métropole lorsqu'ils s'expriment en anglais. Vous le savez comme moi, la pratique d'une langue étrangère est difficile. Ils font de leur mieux, mais souvent, malheureusement, ils n'arrivent

pas à se faire comprendre. On a vu, ainsi, de vrais savants faire sourire, ou impatienter, parce qu'ils parlaient anglais avec un accent si évident qu'on avait du mal à les suivre. De cette façon, le message ne passait pas. Mieux vaut que chacun s'exprime dans sa langue.

En fait, il faut exiger, dans les congrès internationaux, une traduction simultanée. Il existe toute une corporation de personnes très compétentes, des traducteurs, des interprètes, qui ont besoin de travailler et qui, toute leur vie, se sont préparés à pouvoir traduire une langue dans une autre. Qu'on leur donne des emplois, qu'on leur laisse faire leur travail !

Chacun doit d'abord s'exprimer dans sa langue. Puis, à l'étranger comme en France, il faut que l'on procède à des traductions simultanées, en anglais ou en français selon le cas. Voilà ce que le Gouvernement devrait exiger !

J'ajoute, puisque vous l'avez citée, à juste titre, que la revue que vous patronnez, *Médecine et sciences*, tout à fait remarquable, est, elle, entièrement en français. Précisément, son directeur, M. Axel Kahn, un de nos grands savants, maître de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a expliqué, dans l'un de ses articles, que le langage est structurant de la pensée. La langue maternelle est la seule que l'on possède suffisamment pour faire preuve de toute la subtilité nécessaire à l'élaboration d'une œuvre créatrice de qualité. Il faut donc s'exprimer dans sa langue, écrire dans sa langue ; d'autres se chargeront de la traduction.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à vous dire en réponse à vos propos, dont je vous remercie très profondément.

M. le président. Monsieur Habert, la bienveillance dont j'ai fait preuve à l'égard de Mme Bidard-Reydet est dépassée en ce qui vous concerne, car vous avez maintenant doublé votre temps de parole.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je veux bien reprendre la parole ! (*Sourires.*)

M. Jacques Habert. Je vais conclure, mais j'aurais eu bien d'autres arguments à fournir.

Il n'est qu'à penser aux millions de gens, francophones ou non, qui défendent notre langue à travers le monde et qui sont littéralement désespérés face à l'attitude de certains métropolitains et à l'indifférence de la France elle-même. L'erreur de l'Institut Pasteur a été un coup très dur, profondément ressenti dans le monde entier et condamné dans tous les milieux francophones de la façon la plus sévère.

Monsieur le ministre, il faut que le Gouvernement réagisse, et sans doute bien davantage que de la façon que vous venez de nous indiquer. Une reprise en main totale de ce problème de la défense de la langue française s'impose, notamment dans le domaine qui est le vôtre, celui des milieux scientifiques, et ce pour le renom de notre pays.

N'oublions pas qu'un homme qui perd sa langue perd son âme, qu'une nation qui perd sa langue perd également son âme. Il en est de même pour l'Institut Pasteur et il en serait de même pour la communauté scientifique française si, demain, elle abdiquait.

CLASSEMENT DES SITES

M. le président. M. Jean-Jacques Robert demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, de lui faire connaître si, en raison des décisions hardies qu'il a constatées récemment dans le département de l'Essonne, département sensible au niveau de l'environnement, il est envisagé de revenir sur les garanties accordées aux tiers à l'occasion des procédures engagées, et si la politique de concertation des intéressés avant toute décision demeure bien une réalité afin qu'il ne soit pas porté atteinte à l'autorité locale compétente. (N° 71.)

La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le président, voici la réponse que M. Brice Lalonde m'a chargé de donner à la question de M. Jean-Jacques Robert.

« Je présume que votre question, monsieur le sénateur, porte sur les graves menaces qui pesaient sur les abords du château de Farcheville, dans la commune de Bouville. Le

château médiéval, situé entre Etampes et Milly-la-Forêt, est entretenu avec beaucoup de soin, tout comme ses abords immédiats, par ses propriétaires. Il est classé monument historique et, à ce titre, est surveillé par les services du ministère de la culture.

« C'est le ministère de la culture qui a demandé aux services chargés des sites d'étendre au delà du rayon de 500 mètres, qui constitue les « abords » au sens de la loi de 1913 sur les monuments historiques, la protection des abords réels, c'est-à-dire du terroir médiéval, sans lesquels le monument lui-même perdrait - il est vrai - une bonne part de son intérêt.

« Le classement au titre des sites - loi du 2 mai 1930 - a été suggéré ; cette mesure ne "gèle" pas les sols, mais soumet à autorisation du ministre chargé des sites toutes les transformations significatives de l'état des lieux. Dans le cas précis, il me semble que des projets d'ouverture de carrières, sans exclure des aménagements de loisirs ou d'hébergement, aient justifié les inquiétudes des services du ministre de la culture.

« Une instance de classement a été décidée, mesure conservatoire qui, dès sa notification, porte toutes les conséquences juridiques du classement lui-même.

« Le délai imparti à l'administration pour transformer l'instance de classement en classement définitif est d'un an, aux termes de l'article 9 de la loi du 2 mai 1930.

« Les consultations légales des propriétaires, l'enquête administrative, la consultation des commissions des sites ont eu lieu dans ce laps de temps d'un an. Le Conseil d'Etat est, évidemment, l'ultime garant, en fin de procédure, du respect des droits de chacun. Toutes les garanties accordées aux tiers à l'occasion des procédures de classement ont par conséquent été correctement données.

« Le préfet de l'Essonne poursuit, en ce moment, d'ultimes concertations avec les intéressés.

« L'Essonne étant effectivement un département sensible pour l'environnement, le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement ne peut que se féliciter de la diligence dont ont fait preuve toutes les autorités concernées. »

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le classement de 975 hectares autour du château de Farcheville provoque l'étonnement de tous, dans mon département.

On ouvre une enquête préalable le 21 décembre 1988. Pas de registre ! Ceux qui ne sont pas contents n'ont qu'à envoyer une lettre recommandée à la préfecture.

La commission départementale des sites se réunit en hâte, le 24 février de cette année, soit moins de deux mois après, elle donne un avis défavorable.

La commission supérieure des sites se prononce le 3 mars ; on ne connaît pas sa position, mais, d'après des renseignements obtenus confidentiellement, je crois savoir qu'elle est favorable.

Quelle précipitation, monsieur le ministre ! Quelle gigantesque ampleur, d'un seul coup ! Que penser d'une telle procédure qui néglige les élus locaux et dont la rapidité n'a d'égale que la confidentialité ?

Mais - me direz-vous - il y a urgence. C'est la réponse que vous m'avez faite. Nous avons du mal à le croire. Cette commune, depuis 1978, est dotée d'un plan d'occupation des sols qui protège les zones boisées, les terres de cultures, assure le respect du caractère des deux bourgs. En dix ans, le bilan est éloquent : il consacre la réussite de la préservation des sites et des paysages ainsi que de la vie du village, y compris la transformation d'anciennes carrières désaffectées en un ensemble de loisirs qui recueille l'approbation de tous. La protection de la nature, ils connaissent, à Bouville, dirai-je sous forme de boutade !

Mais - ajouterez-vous - le site est exceptionnel ! La commune ne présente, en fait, aucune des qualités exigées par un classement de ce type. C'est un lieu agréable mais banal, à l'image de tant d'autres secteurs du sud de l'Essonne. Du reste, c'est ce que dit le rapport justificatif n° 3 annexé au dossier ; il qualifie le site de paysage boisé et cultivé caractéristique des environs d'Etampes et de Milly-la-Forêt. Allons-nous donc classer tout le sud de l'Essonne sur de tels critères ?

Mais - insisterez-vous - il y a le château ! Dans le projet présenté par la délégation régionale à l'architecture et à l'environnement - la D.R.A.E. - il y a le château, ce qui est autour et puis le reste, ce qui revient à dire, d'une manière amusante, que, pour la D.R.A.E., le château a un village alors que, pour ses habitants, Bouville a un château.

Cela situe bien les choses. Le château et son écrin, l'enceinte fortifiée, le domaine forestier et agricole, d'un seul tenant, sur 450 hectares, représentent le cinquième de la superficie de la commune ; le tout est bordé de routes. Ces limites naturelles sont donc évidentes. Cela laisse à penser que la protection devrait viser le seul domaine du château car le village s'est développé à l'opposé, au pied d'un coteau.

Certains faits sont troublants : cent quarante hectares, constitués, pour une moitié de bois, pour l'autre de terrains, et annexés au château, échappent étrangement au projet de classement alors qu'ils se trouvent situés à un kilomètre de celui-ci, sur le plateau de Beaumont et d'autres terrains, éloignés de deux kilomètres et demi du château, sont visés par ce classement.

On ne peut nier que la procédure de classement imposée à la commune, sans concertation, est une atteinte flagrante portée à son autonomie, pour un dossier qui relève de sa compétence, en vertu des lois de décentralisation, et pour lequel, depuis 1978, à travers son P.O.S., elle a très bien agi.

Ce projet, monsieur le ministre, ne changera rien à la situation actuelle. Il ne fera jamais de Bouville une commune touristique ; il n'attirera pas de visiteurs. En revanche, il risque de déboucher sur la stagnation, voire l'asphyxie des villages, car vous savez bien que tout projet public ou privé sera retardé, sinon empêché et que les villages environnants seront privés d'une légitime modernisation.

J'ai fait allusion à des carrières très anciennes en disant ce que nous en avons fait. Or les carrières qui existent sont situées à l'opposé du château, en terrain plat, entourées de cultures et elles sont, au terme de leur exploitation, remises en état. La seule nuisance que l'on pourrait déplorer résulte peut-être, dans certains quartiers, du passage de poids lourds, passage très irrégulier du reste.

Je suis sûr que, si vous pouviez vous rendre sur place, monsieur le ministre, vous constateriez que les sites et les paysages de Bouville et des abords sont fort bien conservés et qu'il n'y a absolument aucune menace immédiate.

L'administration devrait donc honnêtement reconnaître qu'elle a fait fausse route tant sur la méthode que sur les moyens. C'est pour en convaincre le Gouvernement que j'avais demandé un rendez-vous à M. le ministre d'Etat, Maurice Faure, qui, depuis, a été nommé à de très hautes fonctions. J'ai également sollicité, au nom de tous les parlementaires du Sud, un entretien auprès du secrétaire d'Etat que vous remplacez aujourd'hui. Hélas ! Je n'ai pu l'obtenir. C'est ce qui explique ma question d'aujourd'hui.

Je vous assure que, pour l'image de marque d'un ministère et l'objectivité qu'on lui reconnaît, reprendre le classement du site de Farcheville en retenant comme limite l'actuelle étendue du domaine, qui fait déjà 400 hectares, est une bonne solution. En acceptant que les élus participent dans ces conditions à l'élaboration de ce projet, en créant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain existant, vous êtes assuré que votre proposition recevra un accueil favorable et unanime.

La décision appartient à Paris. Elle appartient au Gouvernement. Monsieur le ministre, acceptez cette proposition qui est très raisonnable.

5

NOMINATION À UN ORGANISME PARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des affaires sociales a présenté une candidature pour un organisme extraparlémentaire.

Je n'ai reçu aucune opposition dans le délai prévu par le règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Charles Bonifay membre du conseil supérieur de la mutualité.

6

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 273, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 274, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre les Gouvernements de la République française et l'Union internationale des télécommunications concernant la tenue, l'organisation et le financement de la conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 275, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un amendement à l'article XI de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 276, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (ensemble une annexe) et de deux protocoles, l'un relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale (ensemble quatre annexes), l'autre relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution des mers en cas de situation critique dans la région de l'Afrique orientale (ensemble une annexe).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 277, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 2 mai 1989, à seize heures et le soir :

1. - Discussion du projet de loi (n° 261, 1988-1989) relatif à la protection de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé.

Rapport n° 270 (1988-1989) de M. Henri Collard fait au nom de la commission des affaires sociales.

2. - Discussion du projet de loi (n° 260, 1988-1989) relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Rapport n° 269 (1988-1989) de Mme Hélène Missoffe fait au nom de la commission des affaires sociales.

La conférence des présidents a décidé qu'il serait procédé à une discussion générale commune de ces deux textes.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi est fixé à l'ouverture de la discussion générale commune.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal, tel qu'il résulte de la lettre (n° 213, 1988-1989) du 15 février 1989 de M. le Premier ministre modifiant la présentation du projet de loi (n° 300, 1985-1986) portant réforme du code pénal est fixé au mardi 9 mai 1989, à seize heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal, tel qu'il résulte de la lettre (n° 213, 1988-1989) du 15 février 1989 de M. le Premier ministre modifiant la présentation du projet de loi (n° 300, 1985-1986) portant réforme du code pénal, devront être faites au service de la séance avant le mardi 9 mai 1989, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures trente-cinq.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. André Bettancourt a été nommé rapporteur du projet de loi n° 275 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Union internationale des télécommunications concernant la tenue, l'organisation et le financement de la conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

M. Guy Cabanel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 276 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un amendement à l'article XI de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

M. Jean-Pierre Bayle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 277 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (ensemble une annexe) et de deux protocoles, l'un relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale (ensemble quatre annexes), l'autre relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution des mers en cas de situation critique dans la région de l'Afrique orientale (ensemble une annexe).

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Dans sa séance du vendredi 28 avril 1989 le Sénat a désigné M. Charles Bonifay pour le représenter au sein du Conseil supérieur de la mutualité en application de l'article R. 511-1 du code de la mutualité.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Réalisation du T.G.V.-Atlantique et interconnexion des réseaux français et espagnol à Irun

77. - 28 avril 1989. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** sur l'importance du développement du réseau de trains à grande vitesse en Europe, et plus particulièrement sur le caractère prioritaire du couloir Nord-Sud dénommé « Atlantique » qui passe par Lille-Paris-Bordeaux-Madrid et Lisbonne. Il souligne que cette connexion de la ligne T.G.V.-Atlantique avec le Sud de l'Europe et le Portugal assurera une complémentarité avec l'axe méditerranéen et s'impose en termes économiques, social et d'aménagement du territoire. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de favoriser dans les meilleurs délais la réalisation de cette ligne Atlantique et l'interconnexion des réseaux français et espagnols à Irun. Il en va de l'avenir de toute la région Aquitaine.

Réforme de l'aide au financement de l'accession à la propriété

78. - 28 avril 1989. - **M. Louis Mercier** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** sur l'apparent désengagement de l'Etat en matière d'aide au financement de l'accession à la propriété. Il l'interroge sur l'éventuelle venue de cette réforme devant le Parlement au cours de la présente session et sur les modalités et la période de mise en place de cette réforme esquissée au travers des conclusions de la mission « Bloch Lainé » rendues publiques à l'automne dernier. La faiblesse de la dotation P.A.R. prévue au budget 1989 et qui ne devait couvrir que le premier semestre, l'attente des ménages candidats à l'accession, et l'incertitude de nombreuses entreprises du bâtiment concernant le niveau de leur carnet de commandes et donc l'emploi dans ce secteur important de notre économie, justifient l'urgence d'une prise de position rapide de la part du Gouvernement.

Exclusion de la ville de Brioude des aides du Feder

79. - 28 avril 1989. - **M. Jean-Paul Chambriard** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires européennes** sur l'exclusion de la ville de Brioude et de plusieurs communes voisines du bénéfice du Fonds européen de développement

régional (Feder), accordé aux zones de reconversions industrielles. Un Gouvernement précédent avait réussi à faire classer les 2 arrondissements d'Issoire et de Brioude dans les zones bénéficiaires du Feder. Or, nous apprenons avec stupeur que les autorités européennes ont retenu seulement l'arrondissement d'Issoire et quelques communes de la Haute-Loire, excluant Brioude, à partir de 1989. Le Feder est une aide indispensable pour réindustrialiser une région qui a particulièrement souffert des restructurations successives d'un grand équipementier automobile. Les industriels iront s'installer à Issoire, car ils n'auront aucun intérêt à venir à Brioude puisque leurs usines-relais ne pourront plus prétendre à l'aide du Feder, que ne compensera pas l'intervention du F.I.A.T. dont les dotations en faveur du Val d'Allier ne peuvent satisfaire la totalité des demandes. Jusqu'à maintenant, Issoire et Brioude constituaient un bassin d'emploi unique, connu sous la dénomination « Val d'Allier ». La Datar a reconnu l'homogénéité de ce bassin, qui a été classé en zone de conversion unique en septembre 1987. De gros efforts de promotion sont également entrepris au niveau de l'ensemble du Val d'Allier. Il est donc aberrant que les autorités européennes ne tiennent pas compte d'une telle homogénéité reconnue par le Gouvernement français. Si cette décision devait être maintenue, elle favoriserait Issoire par rapport à Brioude. C'est pourquoi, il lui demande ce que le Gouvernement français compte faire auprès des autorités européennes pour obtenir le maintien de la totalité du bassin d'emploi de Brioude et tout particulièrement la ville de Brioude dans les zones de reconversions industrielles, qui seules bénéficient du Feder.

Remise en état et modernisation du porte-avions Clemenceau

80. - 28 avril 1989. - **M. André Jarrot** rappelle à **M. le ministre de la défense** que le porte-avions « Clemenceau », après une longue présence dans l'océan Indien, en raison du conflit qui a opposé l'Iran à l'Irak, vient de rejoindre la base navale de Toulon en vue de sa remise en état et de la modernisation de ses équipements. Au cours d'une mission sénatoriale récente, il a pu personnellement se rendre compte de son mauvais état extérieur, et du manque évident d'entretien dont il a souffert. Entré en service il a près de trente ans, cet important bâtiment de notre marine nationale, laquelle ne comprend que deux navires du même type, l'autre étant le porte-avions « Foch », doit faire l'objet d'un travail de réfection et d'aménagement en arsenal représentant en tout 600 000 heures de travail. Or, il apparaît que, sur ce total, il manque budgétairement 210 000 heures, si l'on veut que soit menée à bien cette indispensable rénovation. Encore cela suppose-t-il que le troisième porte-avions, le « Charles-de-Gaulle », pourra être mis en service à la date initialement prévue, ce qui est rien moins que certain. Il en va de l'intérêt national qu'une unité, aussi essentielle à la défense de notre pays et à la protection de ses voies de communication que l'est le « Clemenceau », soit convenablement et rapidement réparée et équipée selon les techniques les plus modernes. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont les décisions qu'il pense prendre pour pallier le vide qui risque d'être créé par l'insuffisance des crédits budgétaires.